

LES ZONES RURALES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN BELGIQUE

Hendrik KEERIS

Summary

Until now a national or regional spatial vision is lacking in Belgium. The countryside is still threaten in North- and Central-Belgium and the rough draft of the environmental planning of Benelux indicates an economic priority. It is necessary to create national parks with an area of minimum 10.000 ha; it means rural regions with natural, cultural and historical values. Taking into account the possibilities of the border zones a transnational collaboration is necessary.

MOTS-CLÉS : aménagement du territoire, régions rurales, parcs nationaux, Benelux, Belgique
KEYWORDS : environmental planning, rural regions, national parks, Benelux, Belgium

1. INTRODUCTION

La compétence concernant l'aménagement du territoire en Belgique a été transférée en 1980 du gouvernement central aux gouvernements régionaux. Néanmoins jusqu'ici, la loi du 29 mars 1962 sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire est toujours en vigueur. Cette loi prévoit différents niveaux de plans. Le plan national, qui était prévu dans le premier article de la loi, n'a jamais été réalisé. Momentanément (été 1995) la Région Flamande possède un avant-projet du « Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen », en Wallonie on s'occupe du Plan Régional d'Aménagement du Territoire et la Région de Bruxelles-Capitale a déjà un Plan Régional de Développement.

Les plans régionaux, qui devaient s'appliquer aux territoires provinciaux, sauf au Brabant, divisé en trois parties, n'ont aussi jamais été réalisés. Il existe au contraire des études régionales préliminaires (surveys) des années 60. Les vrais instruments de l'aménagement du territoire sont les plans de secteur, qui couvrent une partie d'une province et au niveau du territoire communal le Plan Particulier d'Aménagement (P.P.A.). Les plans de secteur représentent jusqu'ici l'instrument officiel le plus complet en matière d'aménagement du territoire en Belgique. Ils précisent l'affectation détaillée des sols jusqu'au niveau de la parcelle.

Tout cela veut dire que jusqu'à ce jour une vision spatiale manque en Belgique. Cette situation n'est pas favorable pour les zones rurales. En effet, au niveau local les dirigeants responsables s'intéressent surtout aux activités économiques et au développement de leur commune. Le plus souvent, on perd de vue la conservation des zones rurales.

2. LES PROBLÈMES DES ESPACES OUVERTS

2.1. La situation actuelle

Au nord du sillon Sambre-Meuse, c.à.d. la partie nord et centrale de la Belgique, les régions rurales sont très urbanisées. Les zones de suburbanisation s'agrandissent sans cesse et l'implantation spatiale des activités économiques favorise l'immigration des zones rurales.

Il y a encore quelques exceptions : notamment le « Westhoek », le plateau hennuyer et la partie centrale du plateau hesbignon. Ailleurs, il existe encore des espaces verts plus restreints comme la zone frontalière belgo-néerlandaise et le plateau de la Campine au centre du Limbourg. Malheureusement, ces zones vertes sont partiellement menacées. C'est par exemple le cas avec le grand projet Phénix au centre du Limbourg, qui occupera plus de 400 ha; il attirera plusieurs millions de visiteurs par an et exigera des nouvelles voies d'accès.

En outre, les réserves naturelles et les vraies zones rurales sont très dispersées et restreintes en superficie. Au contraire, dans la partie méridionale de la Belgique, la densité de population est relativement faible et la présence d'espaces verts permet de créer des parcs naturels. La Région Wallonne a promulgué un décret en 1985 concernant les parcs naturels. Ce sont des zones rurales d'une grande valeur biologique et géographique avec une superficie d'au moins 5.000 ha. Ce décret a définitivement indiqué le parc naturel régional des Hautes Fagnes et de l'Eifel.

2.2. Les menaces

Les fonctions sociales spécifiques des zones rurales sont l'agriculture et la récréation passive. Les autres fonctions comme l'habitation, l'industrie, le commerce, le transport et les autres services sont normalement très limitées. Néanmoins, partout, on peut constater aussi bien en Belgique que dans toute l'Europe occidentale le progrès des fonctions hostiles au caractère typique de l'espace ouvert.

Cette évolution défavorable n'est pas seulement la conséquence d'un manque d'aménagement du territoire adapté mais aussi bien d'une planification qui vise au premier plan un autre objectif.

En attendant qu'une coordination transfrontalière au sujet de l'aménagement du territoire se réalise (le 14 avril 1994, les cinq ministres responsables de l'aménagement du territoire du Benelux signaient à Bruxelles un accord relatif à la Deuxième Esquisse de Structure Globale Benelux)[4], le manque d'une coordination effective se manifeste dans les zones frontalières. Ainsi, les zones frontalières de l'Aire Centrale du Benelux possèdent des valeurs naturelles et géographiques qui se renforcent en se joignant aux espaces verts dans le pays limitrophe.

Actuellement, ces zones connaissent en Belgique une immigration importante provenant du Brabant Septentrional et de Maastricht. C'est aussi le cas dans le S.E. du Luxembourg belge, qui connaît une pression venant de la capitale du Grand-Duché de Luxembourg et dans la zone frontalière de la province de Liège de la ville limitrophe allemande d'Aix-la-Chapelle. Ces menaces résultent de l'ancienne méthodologie de la planification spatiale. En effet, jusqu'ici, les plans de secteur ont seulement rendu compte des exigences locales surtout concernant l'expansion des zones d'habitation et d'industrie. Ainsi, la planification du pays est tout à fait le prolongement de la situation actuelle et de la structure géographique existante sans se rendre compte de l'influence possible du pays voisin.

La première Esquisse de Structure Globale Benelux de 1984 n'a pas donné une solution pour le problème cité [3]. Cela résulte de la méthodologie appliquée, car ce projet était seulement une compilation de la planification spatiale de chaque pays-membre, c.à.d. un inventaire sans une vision spatiale appropriée concernant la structure spatiale majeure du Benelux [5].

Une autre menace est sans doute l'agriculture moderne, puisque certaines formes d'agriculture ont une incidence sur l'environnement et la valeur du paysage.

Comme on vient de le signaler, la planification spatiale peut accentuer d'autres objectifs que la protection des zones rurales.

En effet, au niveau de l'Union Européenne, on peut constater une priorité pour le développement économique : effacer les retards encourus par les régions périphériques sur le plan de la prospérité ainsi que renforcer les économies externes dans la région CCC (la Central Area of Capital Cities, allant de Londres à Francfort et de Paris à la conurbation hollandaise Randstad Holland).

La Belgique se trouve au centre de cette « core-area » de l'Europe occidentale. Elle est devenue la plaque tournante et le plus important carrefour international de l'Union Européenne. Les nouvelles infrastructures renforcent encore cette fonction comme l'Eurotunnel (sous la Manche) et le réseau du TGV. Les axes de circulation, qui traversent la Belgique, peuvent se transformer en axes de développement comme Anvers - Genk. Cette évolution forme sans doute une menace pour les espaces ouverts et les zones rurales traversées.

L'avant-projet de la Deuxième Esquisse de Structure Globale Benelux [4] indique une tendance analogue. On parle des principales « zones-portes », notamment les chaînons assurant la liaison avec les réseaux de villes en dehors du Benelux, par exemple Courtrai - Lille, Charleroi - Maubeuge et le MHAL (Maastricht/Heerlen-Hasselt/Genk-Aachen-Liège-), et des « zones-relais » entre les réseaux de villes nationaux ou régionaux.

3. CONCLUSIONS

Comme on l'a déjà signalé, les espaces verts sont généralement dispersés et restreints en superficie. A cause de cela, leur valeur scientifique et récréative est souvent menacée. On doit viser à constituer des espaces ouverts assez grands. En Belgique, on oublie toujours qu'une réserve naturelle a besoin d'une zone tampon assez large comme protection contre des influences externes [2].

La population urbaine cherche de plus en plus la récréation passive en pleine nature. Par conséquent, pour soulager la pression causée par les « récréants », la nécessité d'une superficie assez grande (au moins 10.000 ha) est une condition indispensable. Des parcs nationaux ou des paysages nationaux (comme aux Pays-Bas), c.à.d. des paysages ruraux avec une valeur naturelle aussi bien que culturelle et historique, concordent avec cette condition. A cause des possibilités existantes et l'intérêt commun, une collaboration transfrontalière est souhaitable pour réaliser des vrais parcs nationaux. On peut diminuer la pression sur les

zones rurales causée par les récréants en créant des possibilités pour organiser la récréation régionale et surtout active dans les zones suburbaines des régions urbaines [1]. Ainsi, on peut également influencer la circulation vers les lieux touristiques déjà encombrés.

En tout cas, il est temps de prendre des mesures pour protéger les zones rurales. Pour cette raison, il est préférable de réserver exclusivement les zones suburbaines pour les activités économiques et l'habitation en dehors des agglomérations.

Une croissance démographique dans les campagnes par l'immigration n'est pas souhaitable. Au contraire, surtout dans les parcs nationaux (potentiels), le droit d'habitation doit seulement être réservé aux autochtones. Aussi, la question de la fonction de l'agriculture dans les espaces ouverts n'est pas encore résolue. Sous ce rapport, on ne peut pas perdre de vue qu'un agriculteur est plus qu'un gardien de parc.

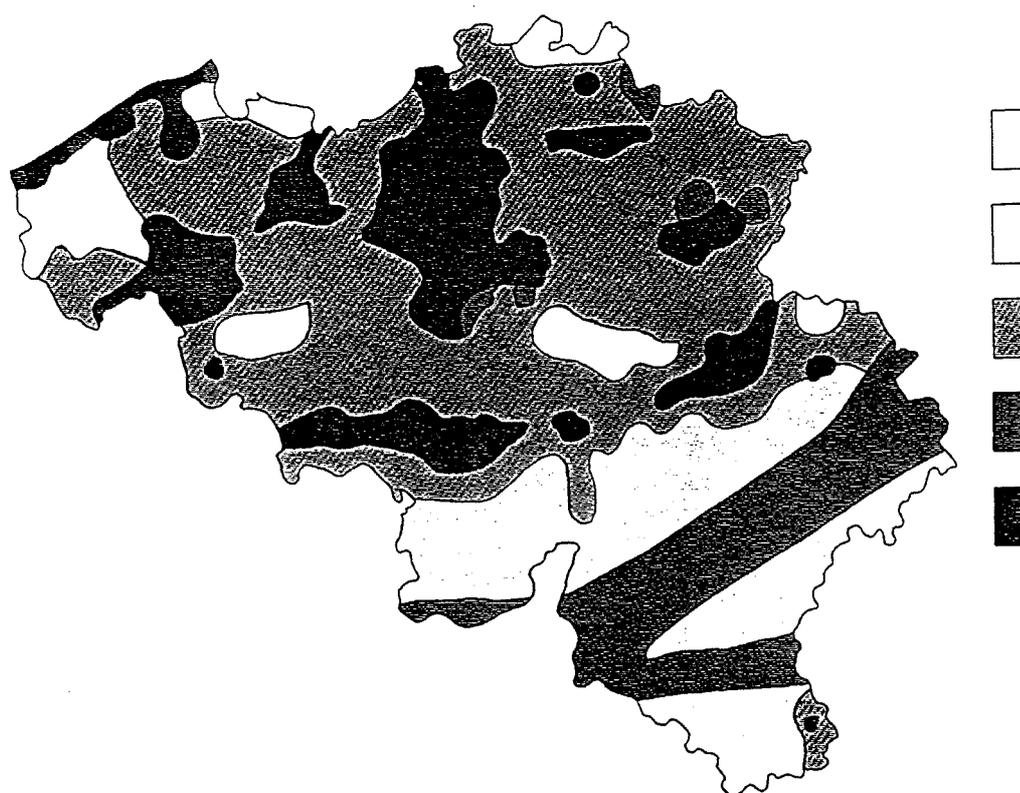


Figure 1 - La division de la Belgique en fonctions spatiales
 - régions avec l'agriculture comme fonction principale
 - régions rurales avec des fonctions agricoles et touristiques
 - régions rurales urbanisées avec plusieurs fonctions
 - régions avec la nature comme fonction principale
 - régions morphologiquement urbanisées

Source : H. Keeris, 1981, *Geografie van de Zuidelijke Nederlanden, 1770 - heden*, *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, deel 10, Haarlem, 47-62.

RÉFÉRENCES

- [1] HEESEWIJK, W.C.A. VAN, 1978, Het Belgische en Nederlandse beleid ten aanzien van de regionale recreatie, *Extern*, 7, 25-38.
- [2] KEERIS, H., 1974, De problematiek van het landschapsbehoud in de Kempen, *Extern*, 3, 531-535.
- [3] La Première Esquisse de Structure globale Benelux en matière d'Aménagement du Territoire, Bruxelles, 1984, 111 p.
- [4] Tweede Benelux Globale Structuurschets. Deuxième Esquisse de Structure Globale Benelux.
- Schetsberichten. Info-Esquisse, Bruxelles, janvier 1995, 18 p.
- [5] VERBERK, V.A.M., 1987, Benelux Globale Structuurschets inzake Ruimtelijke Ordening, *Stedebouw en Volkshuisvesting*, 68, 155-162.

Hendrik KEERIS
Parklaan 30
9000 GENT, BELGIQUE